



Sainte-Barbe
ANIMÉE PAR L'AVENIR

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02
RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'UN règlement numéro 2025-02 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

L'objet du règlement est de fixer un taux du droit de mutation à 3% pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ ainsi qu'à offrir le paiement du droit de mutation en quatre (4) versements égaux dans un délai de 30 jours entre chaque versement.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 4e jour de février 2025.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 4 février 2025 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4e jour de février 2025

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière